



CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS
DE LA COMMUNE DE
AU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC

ENTRE**D'une part**

La commune de Moissac représentée par M. Jean Michel HENRYOT agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du

Et d'autre part

La commune de représentée par M..... agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du/...../.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : OBJET**

La commune de Moissac accueille pendant le temps extra-scolaire (vacances scolaires ou mercredis) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaire situés Allées Montebello à Moissac, des enfants dont les parents résident sur la commune de

Article 2 : TARIFICATION

La tarification établie par la commune de Moissac pour les enfants hors commune est la suivante :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	4,40 €	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,40 €	1,20 €
Tarif du repas			4,70 €	

La tarification ci-dessus comprend :

- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)
NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- Les transports
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter.

Article 3 : ASPECT FINANCIER

Par délibération en date du/...../....., le conseil municipal de la commune de, souhaitant que les habitants de sa commune bénéficient d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternel et primaire gérés par commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 400,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation,
- 500,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation.

NB : ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de qu'à la date de la signature de la présente convention.

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de, la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquenté les centres de loisirs maternels et primaires pendant le temps périscolaire (mercredi) et extrascolaire pour la période du 01 janvier au 30 novembre de l'année en cours ainsi que le nombre de journées enfants facturé pendant la même période

Les enfants de la commune de bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €	15,00 €	7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €	12,80 €	6,40 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €	11,20 €	5,60 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	9,00 €	4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	3,30 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,80 €
Tarif du repas			4,00 €

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du jusqu'au 31 décembre 2018

Article 5 : LITIGE

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le / /

M. HENRYOT Jean Michel
Maire de la commune de Moissac

M.....
Maire de la commune de